

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 9 avril 2010 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.

PRÉSENTS : Michel SCICLUNA, Antoinette LAMBERT, Benoît GARENNE, Jean-Luc DUCERF, Catherine AUBIJOUX, Patricia MELONI, Francis BREGEARD, Françoise SIMON, Hugues BERTAULT, Dimitri BEIGNON, Philippe DERUELLE, Chrystiane CHEVALLIER, Corine FOUCTEAU, Patrick DUBOIS, Yveline FOUSSET, Charles ABALLEA

ABSENTS : Michelle GUYOT qui donne pouvoir à Chrystiane CHEVALIER, Eduardo CASTELLET qui donne pouvoir à Antoinette LAMBERT, Anne-Marie VASLIN qui donne pouvoir à Patricia MELONI, Claudine JIMENEZ qui donne pouvoir à Francis BREGEARD, Youssef AFOUADAS qui donne pouvoir à Michel SCICLUNA, Marc STEFANI qui donne pouvoir à Yveline FOUSSET, Jean-François ANGELLIER, Pierrette PONTARRASSE, David BURY, Sylvaine LEPAGE, Corinne VERGER

SECRETARE DE SÉANCE : Melle FOUSSET.

PRÉAMBULE

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affiché et adressé aux conseillers municipaux le vendredi 2 avril 2010 était le suivant :

- I- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Février 2010
- II- Approbation du Compte Administratif 2009 du Budget Communal (M14) et du service annexe « Eau et Assainissement » (M49)
- III- Approbation du Compte de Gestion 2009 de la Commune (M14) et du service annexe « Eau et Assainissement » (M49)
- IV- Affectation des résultats de l'exercice 2009
- V- Fiscalité directe locale 2010- vote des taux
- VI- Association des Philatélistes- demande de subvention exceptionnelle
- VII- Pavillon 53 grande rue d'Equillemont- bail précaire de location
- VIII- Pavillon Place de l'Eglise- fixation du loyer
- IX- Cimetière- avenant au règlement
- X- Piscine- tarifs de fréquentation
- XI- Création de poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- XII- Création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- XIII- Suppression et création de poste accueil
- XIV- Récapitulation des régimes indemnitaires et modification de la P.S.R.
- XV- Acquisition des parcelles YA 204 et 206 (Conseil Général) en vue d'échanges
- XVI- Société France Ponte- convention de déversement
- XVII- Société Alnéloise d'Archéologie et d'Histoire Locale- convention
- XVIII- Remplacement d'un délégué au sein du SDE
- XIX- Validation de la carte d'Auneau
- XX- Rendus compte
- XXI- Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose à l'assemblée d'annuler la question VII « pavillon 53 grande rue d'Equillemont- bail précaire de location » et demande l'avis du conseil municipal sur l'ajout de trois questions supplémentaires relatives à :

-Remplacement d'un délégué au sein du SDE

-Validation de la carte d'Auneau

-Validation du choix de l'entreprise de travaux pour l'interconnexion d'eau potable

Accord unanime. Ces questions seront traitées avant le rendu-compte et les questions diverses.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2010

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2010, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET COMMUNAL (M14) ET DU SERVICE ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » (M49)

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Monsieur le Maire demande à M DUCERF de prendre la présidence.

M DUCERF précise que tous les chiffres annoncés dans le tableau proviennent des annexes.

M le Maire explique que l'intérêt est de pouvoir connaître les chiffres en vue de l'affectation du résultat.

Le Compte Administratif 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement », lu par M. DUCERF, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

La délibération projetée en sa forme administrative est la suivante :

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'article L.2121-14 du C.G.C.T. ;
- Vu les documents présentés en Vue du vote des Comptes Administratifs 2009, de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement » ;
- Vu la présentation effectuée par M DUCERF, présidant momentanément la séance ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, 2 abstentions : Melle FOUSSET ET M. STEFANI (pouvoir de Melle FOUSSET) :

➤ **Approuve** les comptes administratifs de l'exercice 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement », lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à réaliser (B)			Résultats cumulés (A+B)
	Résultats fin 2008	Mandats émis (dont Affectation au art. 1068)	Titres émis (dont art. 1068)	Résultat s fin 2009 (hors RàR)	dépenses	recettes	solde	
Fonctionnement	617.102,19	4.177.607,53	4.441.180,89	880.675,55				880.675,55
Investissement	- 287.832,08	3.842.532,78	5.019.517,64	889.152,78	462.336,00	242.299,00	-220.037,00	669.115,78
Total	329.270,11	8.020.140,31	9.460.698,53	1.769.828,33	462.336,00	242.299,00	-220.037,00	1549791,33

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, **fin 2009**, sont les suivants :

- Section d'investissement : solde positif de : + 889.152,78 € (+ 669.115,78 € en tenant compte des Restes à Réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de : 880.675,55 € (y compris les rattachements)

SERVICE DES EAUX (M49) :

Désignation des sections	Résultat de l'exécution (A)				Restes à réaliser (B)			Résultats cumulés (A+B)
	Résultats fin 2008	Mandats émis (dont Affectation au art. 1068)	Titres émis (dont art. 1068)	Résultats fin 2009 (hors RàR)	dépenses	recettes	solde	
Exploitation	60.483,55	166.100,56	275.217,06	169.600,05				169.600,05
Investissement	138.401,46	216.169,76	95.442,73	17.674,43	250.252,00	0	- 250.252,00	- 232.577,57
Total	198.885,01	382.270,32	370.659,79	187.274,48	250.252,00	0	- 250.252,00	- 62.977,52

➤ **Constate** que les résultats, hors Restes à Réaliser, **fin 2009**, sont les suivants :

- Section d'investissement : solde positif de : +17.674,43 € (- 232.577,57 € en tenant compte des Restes à Réaliser)
- Section d'exploitation : excédent de : 169.600,05 €

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et en remerciant publiquement le conseil municipal pour sa confiance, et poursuit l'ordre du jour.

III- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DE LA COMMUNE (M14) ET DU SERVICE ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF. Celui-ci invite l'assemblée à délibérer sur les Comptes de Gestion 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement » établis par la Trésorière de la collectivité. Ces documents émanant du comptable public reprennent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la « journée complémentaire » (mois de janvier 2010).

Les résultats sont en conformité avec ceux des Comptes Administratifs 2009, approuvés précédemment au niveau de chaque entité.

La délibération projetée dans sa forme administrative est la suivante :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 abstentions : Melle FOUSSET et M. STEFANI (pouvoir de Melle FOUSSET) :**

- **Approuve** les Comptes de Gestion 2009 de la Commune et du Service annexe « Eaux et Assainissement », de la Trésorière d'Auneau, conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du C.G.C.T.
- **Déclare** que **les résultats** des Comptes de Gestion 2009 sont **conformes globalement** à ceux des Comptes Administratifs 2009 votés ci-avant.

IV- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui rappelle que les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte Administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement ; le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

M le Maire explique que ces résultats ont déjà été votés au budget primitif et que l'on dispose de 15 jours supplémentaires pour les voter du fait de la réforme de la taxe professionnelle.

Compte tenu de l'approbation des Comptes Administratifs 2009 et des Comptes de Gestions 2009 (Commune et Service annexe « Eaux et Assainissement »), effectuée en début de séance, M. le Maire propose de voter les affectations des résultats, de la façon suivante :

1°) Commune (M14) :

pour mémoire, résultat de clôture de Fonctionnement, constaté fin 2009 = 880.675,55 €
pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2009 = 889.152,78 €
pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2009 = 669.115,78 €
(889.152,78 € - (Restes à Réaliser : 462.336€ - 242.299 € = - 220.037 €))

- ➔ report en investissement à l'article R 001 = 889.152,78 €
Restes à Réaliser en dépenses = 462.236,00 €
Restes à Réaliser en recettes = 242.299,00 €
soit un excédent d'investissement cumulé de = 669.115,78 €
- ➔ affectation en réserves à l'article R 1068 = 880.675,55 €
- ➔ report en fonctionnement à l'article R 002 = 0 €

2°) Service annexe Eaux et Assainissement (M49) :

pour mémoire, résultat de clôture d'Exploitation, constaté fin 2009 = 169.600,05 €
pour mémoire, résultat de clôture d'Investissement, constaté fin 2009 = 17.674,43 €
pour mémoire, résultat cumulé d'Investissement, constaté fin 2008 = - 232.577,57 €
(17.674,43 € - (Restes à Réaliser : - 250.252,00 €))

- ➔ report en investissement à l'article R 001 = 17.674,43 €
Restes à Réaliser en dépenses = 250.252,00 €

Restes à Réaliser en recettes = 0 €
 soit un déficit d'investissement cumulé de = - 232.577,57 €

→ affectation en réserves à l'article R 1068 = 169.600,05 €

→ report en exploitation à l'article R 002 = 0 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2009 comme définis ci-dessus ;
- **Rappelle** que les Budgets Primitifs 2010 ont été votés en séance du conseil municipal du 22 janvier dernier ;
- **Rappelle** que les Décisions Modificatives n° 01/2010 tant en M 14 quant M 49 ont été votées en séance du Conseil Municipal du 26 Février dernier ;
- **Précise** que l'actualisation des affectations s'effectuera, s'il y a lieu, lors du vote des Budgets Supplémentaires 2010.

V- FISCALITE DIRECTE LOCALE 2010- VOTE DES TAUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Budget Primitif 2010 de la Commune a été voté lors de la séance du 22 janvier 2010. L'état de notification des taux d'imposition de 2010 (1259 TH-TF) n'étant pas parvenu, il n'était pas faisable d'effectuer le vote des taux.

Il souligne que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2010, qui a eu lieu le 30 novembre 2009, le conseil municipal avait pris acte que les taxes locales devraient rester à leur niveau actuel.

Il précise que le taux de Taxe Professionnelle n'a pas à être voté, puisque ce produit fiscal est perçu directement par la Communauté de Communes depuis 2004.

Il est bien entendu qu'au regard des montants résultants de l'état 1259 TH-TF, une réactualisation des montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2010 de la commune aura lieu lors du Budget Supplémentaire 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2010 en date du 30 novembre 2009 ;
- Vu le vote du Budget Primitif communal 2010 en date du 22 Janvier dernier ;
- Vu l'état fiscal de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, où figurent les bases prévisionnelles d'imposition ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** le coefficient de variation proportionnelle applicable aux taux de 2009 à 1,000000, soit **un maintien des taux** votés en 2009.

Dans ces conditions le produit fiscal attendu pour 2010 sera le suivant :

Désignation	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	12,76 %	2.661.000 €	339 544 €
Foncier Bâti	22,12 %	6.133.000 €	1 356 620 €
Foncier Non Bâti	28,18 %	135 500 €	38 184 €
Total du produit fiscal pour 2010 =			1 734 348 €

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué les taux **moyens votés de 2009** en matière d'impôts locaux, qui sont les suivants :

Désignation	Taux moyens communaux de 2009 au niveau		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2010
	National	Départemental	
Taxe d'Habitation	14,97 %	13,35 %	37,43 %
Foncier Bâti	19,32 %	23,46 %	58,65 %
Foncier Non Bâti	45,50 %	28,88 %	113,75 %

M. le Maire fait observer que les taux d'imposition de la commune sont légèrement inférieurs aux moyennes départementales. Le niveau démographique n'a pas atteint les prévisions du projet d'aménagement et de développement durable, les recettes s'en trouvent amoindries.

M Garenne demande si la CCBA va percevoir des recettes supplémentaires cette année.

M le Maire lui répond que celle-ci va en effet recouvrer des recettes supplémentaires, environ 680 000€ provenant de la taxe professionnelle générée par les éoliennes, de l'entreprise Andros...) et qu'en outre cette année la CCBA a bénéficié d'un non écrêtement de la taxe professionnelle (péréquation qui est faite pour les communs d'ortoirs). Auneau devrait bénéficier d'une part importante de ces recettes.

Par ailleurs au niveau des taxes locales, M DUCERF informe l'assemblée que le total du produit fiscal pour 2010 est supérieur de 30 000€ à ce qui était prévu au budget primitif.

VI- ASSOCIATION DES PHILATELISTES- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire donne la parole à M. DUCERF qui fait part à l'assemblée de la demande de l'association des Philatélistes, Numismates et collectionneurs d'Auneau et sa Région, par courrier en date du 25 janvier 2010, de subvention exceptionnelle.

En effet, cette association organise à Auneau les 1^{er} et 2 mai 2010 le 25^{ème} Congrès Philatélique pour la Région Centre Loire. Une exposition ayant pour titre « timbres et Beauce » sera mise en place à cette occasion. Elle proposera aux visiteurs la découverte de la philatélie et une scénographie originale sur le thème de la Beauce. Le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée est de 3.500 €.

M. le Maire précise que l'association intervient régulièrement lors des manifestations aunoises.

M. DUBOIS informe que cette manifestation, le 15^e anniversaire de l'association, se déroulera au gymnase Claude Perrot du fait qu'une surface importante doit être mise à disposition (ferme reconstituée, rucher vivant...). Il ajoute que la mairie d'Ablis prêtera la moquette pour protéger le sol du gymnase. Les horaires d'ouverture seront de 9h00 à 18h00 et des timbres seront mis en vente. Il souligne que le coût estimé de la manifestation s'élève à 15 000€ et que divers organismes participent au financement.

M DUBOIS, concerné, quitte la séance.

Le conseil municipal,

- Vu le vote du Budget Primitif Communal 2010 en date du 22 janvier 2010,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7,
- Vu l'avis de la commission communale « Finances/Economie » du 2 avril 2010,
- Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'octroyer** une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2010, d'un montant de 3500€ à l'association des Philatélistes, Numismates et Collectionneurs d'Auneau et sa Région,
- **Précise** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « subventions aux associations ».

M. DUBOIS réintègre la séance.

VII- PAVILLON 53 GRANDE RUE D'EUILLEMONT- BAIL PRECAIRE DE LOCATION

Cette question est annulée

VII- PAVILLON PLACE DE L'EGLISE- FIXATION DU LOYER

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui informe l'assemblée que l'institutrice logée dans le pavillon situé dans la cour de l'école maternelle a adressé un courrier en date du 29 octobre 2009, nous faisant part de sa nomination de professeur des écoles. De ce fait, elle ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un logement de fonction.

M. le Maire donne connaissance de son arrêté de nomination avec prise de fonction au 1^{er} septembre 2009.

M. le Maire propose au conseil municipal de lui attribuer un bail de 6 ans, pour un montant de loyer de 500 € mensuel hors charges pour l'habitation sise Place de l'Eglise, à compter du 1^{er} avril 2010, la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 mars 2010 n'étant pas due.

Le loyer sera révisé au terme de chaque année, selon la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE.

L'indice moyen connu à la date du présent bail, servant de base de révision, est celui du 4^{ème} trimestre 2009 : 117,47.

Le bail serait consenti pour une durée de 6 ans renouvelable.

La somme de 500 €, représentant un mois de loyer, est demandée à la signature du présent bail (ou au plus tard, à la date de la remise des clés).

Mme AUBIJOUX indique que la commission a décidé de ne pas facturer rétroactivement.

Melle FOUSSET explique que la commune ne percevra plus la dotation spéciale instituteur et s'étonne qu'une somme ait été inscrite au budget primitif à l'article 745 « dotation spéciale instituteur ». M le Maire lui répond que les services ont reçu l'information tardivement. Il explique que les réajustements s'effectueront lors de l'élaboration du budget supplémentaire.

Elle demande également si Melle CHEVALLIER accepte le montant de ce loyer. Mme AUBIJOUX répond affirmativement.

M ABALLEA souhaite obtenir la surface de l'habitation. Mme AUBIJOUX lui répond que la surface est de 85m².

M DUCERF ajoute que le loyer est faible et qu'à terme il est prévu de d'affecter la recette en investissement pour réaliser la rénovation du logement, notamment l'isolation.

Le conseil municipal,

-Vu la lettre de Melle CHEVALLIER en date du 29 octobre 2009, nous informant de son intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2009,

-Vu l'avis de la commission « Finances/Economie » du 2 avril 2010

-Vu l'entrevue avec Melle CHEVALLIER en date du 2 avril 2010,

-Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** de l'attribution du pavillon sis Place de l'Eglise à Melle CHEVALLIER,
- **De fixer** le montant du loyer à 500 € mensuel hors charges, à compter du 1^{er} avril 2010, pour une durée de 6 ans renouvelable,
- **De fixer** le dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Dit** que les frais d'établissement du bail par l'étude des notaires associés Lejars/Jourdin 1 rue Emile Labiche à Auneau, seront à la charge de la commune,
- **Autorise** M. le Maire à signer ledit bail.

M BREGEARD quitte la séance.

VIII- CIMETIERE- AVENANT AU REGLEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui rappelle à l'assemblée que le règlement du cimetière a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2009.

D'une part, pour répondre à certaines demandes de particulier, M. le Maire propose de procéder à une modification (article I-1), en mentionnant que les personnes justifiant d'un attachement particulier à la ville auront droit à sépulture dans le cimetière communal.

D'autre part, il propose la création d'un jardin du souvenir.

M. le Maire propose d'apporter à un avenant au règlement du cimetière.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à 15, L2223-1 à 12, R2223-1 à 9, L2223-13 à 18, et R2223-10 à 23,

-Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

- **D'approuver** l'article 1 de l'avenant n° 1 au règlement du cimetière proposé,
- **Dit** que cet avenant prendra effet immédiatement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **Dit** que cet avenant n° 1 au règlement sera affiché à la porte du cimetière.

Mme AUBIJOUX signifie qu'il convient par ailleurs d'établir un règlement spécifique au columbarium et pour le jardin du souvenir. Ce jardin serait créé près de l'actuel columbarium.

IX- TARIFS DE FREQUENTATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui explique à l'assemblée que lorsque les tarifs de fréquentation de la piscine municipale ont été votés lors de la séance du 2 juin 2004, ils n'incluaient dans le périmètre de la CCBA que les communes d'Aunay, d'Auneau, de Béville et d'Oinville. Le périmètre de la CCBA s'est étendu depuis. Il convient donc de préciser que le tarif applicable aux habitants de la CCBA concerne toutes les communes de la CCBA, celles qui en font d'ores et déjà partie comme celles qui le deviendraient ultérieurement.

Les tarifs restent inchangés.

Catégories d'usagers	Modulation en fonction de l'âge	Tarif par jour et par personne
Habitants du périmètre de la « CCBA »	Moins de 18 ans	1.50€
	A partir de 18 ans	2.50€
Extérieurs à la « CCBA »	Moins de 18 ans	3.00€
	A partir de 18 ans	5.00€

Le conseil municipal,

- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Dit** que les habitants de toutes les communes membres de la CCBA bénéficient du tarif décidé lors de la séance du 2 juin 2004 et rappelé ci-dessous :

Catégories d'usagers	Modulation en fonction de l'âge	Tarif par jour et par personne
Habitants du périmètre de la « CCBA »	Moins de 18 ans	1.50€
	A partir de 18 ans	2.50€
Extérieurs à la « CCBA »	Moins de 18 ans	3.00€
	A partir de 18 ans	5.00€

- **Dit** que les communes qui deviendraient membres de la CCBA bénéficieront de ce même tarif sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

X- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^e CLASSE

M. le Maire rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

M. le Maire informe que compte tenu de la charge de travail en mairie et du déplacement du secrétariat actuel vers les nouveaux locaux des services techniques, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010 pour assurer le secrétariat de M. le Maire et du Directeur Général des Services.

De plus le service communication qui était à mi-temps sur le poste urbanisme sera à temps complet transféré à l'Espace Dagron. Il est donc nécessaire de remplacer ce poste à mi-temps urbanisme.

M. le Maire rappelle qu'il est important de rester vigilant sur la masse salariale. Melle FOUSSET demande s'il n'était pas possible de répartir les heures de secrétariat dans un autre service et constate que les effectifs des services administratifs ont triplé depuis 3 ans.

M le Maire rétorque qu'il est nécessaire de moderniser les services et que la création de nouveaux services (scolaire, passeport...) a engendré une surcharge de travail.

M. le Maire fait remarquer que la communication envers les alnélois pourrait être améliorée.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement des services administratifs nécessite la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010,

Après en avoir délibéré, décide **à la majorité, 2 absents : Melle FOUSSET et M. STEFANI (pouvoir de Melle FOUSSET)**

- **De créer** un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services administratifs.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XI- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui rappelle que les emplois sont créés par décision de l'assemblée délibérante.

M. le Maire informe que compte tenu du mouvement de personnel opéré au sein des services techniques municipaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (au service des espaces verts) à compter du 1^{er} avril 2010.

M. le Maire explique que l'augmentation de la masse salariale des services techniques est de 1,54% par an depuis 2007 et qu'elle est liée à l'augmentation de la valeur du point d'indice et l'évolution des grades.

Mme AUBIJOUX rappelle en outre qu'une équipe d'intervention technique a été mise en place.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs budgétaires ;
- Considérant que le fonctionnement des services techniques nécessite la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité :**

- **De créer** un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet afin de répondre aux besoins de fonctionnement des services techniques.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 « frais de personnels ».

XII- SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^e CLASSE

M. le Maire donne la parole à Mme AUBIJOUX qui explique qu'afin d'assurer un accueil des administrés à temps complet et du fait de la création du service passeport, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent déjà en place à temps non complet de manière suivante :

- de 26 heures 30 hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires, par une suppression et création de poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Mme AUBIJOUX précise que 5 agents sont formés au service passeport mais 3 qui y travaillent seulement.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'accord écrit de l'agent, acceptant l'augmentation de durée hebdomadaire proposée,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 mars 2010,
- Vu le tableau des effectifs budgétaires,
- Considérant la nécessité d'une augmentation de durée de travail pour assurer l'accueil des administrés à la mairie,
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité:**

- **De supprimer**, à compter du 1^{er} mai 2010, un poste d'adjoint technique de 2nd classe à 26,5/35^{ème}.
- **De créer** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

XIII- RECAPITULATION DES REGIMES INDEMNITAIRES ET MODIFICATION DE LA PSR

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'attribution des régimes indemnitaires, des modifications sur les modalités et les montants d'attribution interviennent de temps à autre.

De ce fait, il propose de procéder à la récapitulation des régimes indemnitaires déjà instaurés.

Par ailleurs, les modalités et les montants d'attribution de la P.S.R. (Prime de Service et de Rendement) s'appliquant à la filière technique, viennent d'être modifiés.

M. le Maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié,
- Vu l'arrêté du 26 mai 2003.

I.H.T.S. (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires)

- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)

- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié,
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2002,
- Vu l'arrêté du 25 février 2002,
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2004,
- Vu l'arrêté du 6 mars 2006,

I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures)

- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997,

I.S.O.E.A. (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves Allouées aux professeurs et assistants d'enseignement)

- Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,
- Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE (DES PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE)

- Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2005,

INDEMNITÉ DE FONCTION MENSUELLE des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale

- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996,
- Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997,
- Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000,
- Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006

I.S.S. (Indemnité Spécifique de Service)

- Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008,
- Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2008,

P.S.R. (Prime de Service et de Rendement)

- Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2009.

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 février 1992 instaurant l'I.H.T.S. et l'I.F.T.S. (filière administrative et technique) et la P.S.R. (filière technique) ;

-Vu la délibération n°38/02 du conseil municipal du 15 mars 2002, instaurant l'I.A.T. pour la filière administrative ;

-Vu la délibération n°199/02 du conseil municipal en date du 22 novembre 2002, portant création de l'I.E.M.P. (filière technique) et de l'I.S.O.E.A. (filière culturelle) ;

-Vu la délibération n°03/30 du conseil municipale en date du 12 février 2003, instaurant l'I.F.T.S. (cadre d'emploi des attachés) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (cadre d'emplois des agents de police municipale) ;

-Vu la délibération n° 04/08 du conseil municipal en date du 6 février 2004 instaurant l'I.A.T pour la filière technique ;

- Vu la délibération n° 04/35 du conseil municipal en date du 2 juin 2004 instaurant la P.S.R. et l'I.S.S. (cadre d'emploi des ingénieurs) ;
- Vu la délibération n° 07/52 du conseil municipal en date du 13 septembre 2007 instaurant la P.S.R. et l'I.S.S. (cadre d'emploi des techniciens) ;
- Vu la délibération n° 08/04 du conseil municipal en date du 17 janvier 2008 instaurant l'I.E.M.P. (cadre d'emploi des attachés) ;
- Vu la délibération n° 08/109 du conseil municipal en date du 31 octobre 2008 élargissant à l'ensemble des filières et des grades, les régimes indemnitaires suivants : I.F.T.S., I.H.T.S., I.A.T., I.E.M.P., et la prime de technicité forfaitaire ;
- Vu la délibération n° 09/15 du conseil municipal en date du 19 février 2009 instaurant la l'indemnité mensuelle de fonction des agents de la filière police ;
- Vu la délibération n° 09/74 du conseil municipal en date du 26 juin 2009 modifiant les modalités de versement l'attribution de l'I.E.M.P. ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de procéder à la récapitulation** des régimes indemnitaires déjà instaurés suivants :

I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Fonctionnaires de catégorie A dont l'indice brut terminal est supérieur à 801 : - directeur, attaché principal.
	Fonctionnaire de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 : - attaché, secrétaire de mairie.
	Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice Brut est supérieur à 380 : - rédacteur chef, rédacteur principal et rédacteur du 6 ^{ème} au 13 ^{ème} échelon
Culturelle	Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 : - attaché de conservation, bibliothécaire.
	Fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 : - assistant qualifié de conservation : hors classe, de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe
	- assistant de conservation : hors classe, de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe

- Précise que les agents les filières et, notamment les grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle, l'I.F.T.S., en fonction du coefficient, compris entre 0 et 8, qui leur sera attribué, sur la base des montants de référence au 1^{er} octobre 2009

I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs
Technique	Le cadre d'emploi des : - Techniciens supérieurs - Contrôleurs de travaux - Agent de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints techniques des établissements d'enseignement
Sanitaire et Sociale	Le cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles
Culturelle	Le cadre d'emploi des : - assistants qualifiés de conservation, - assistants de conservation, - adjoints du patrimoine.
Police	Le cadre d'emploi des : - chefs de service de police municipale, - agents de police municipale.
Sportive	Le cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives

- Précise que les agents des filières et des grades concernés, pourront percevoir, l'I.H.T.S., en raison des missions exercées ouvrant droit aux heures supplémentaires, sachant que les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit sont prises en compte pour l'application de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire

I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Le grade de rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon, Le cadre d'emploi des adjoints administratifs.
Technique	Le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques.
Sanitaire et Sociale	Le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelle.
Culturelle	Les assistants qualifiés de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380, Les assistants de conservation de 2 ^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380, Le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
Sportive	Educateur de 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon
Police	Chef de service de police de classe supérieure au 1 ^{er} échelon, Chef de service de police de classe normale du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon, Brigadier chef principal, Brigadier, Gardien.

- Précise que les agents des filières et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle, l'I.A.T., en fonction du coefficient, compris entre 0 et 8, qui leur sera attribué, sur la base des montants annuels de référence au 1^{er} octobre 2009.

I.E.M.P. (Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures) pour les filières et les grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Directeur, Attaché principal, Attaché, Le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, Adjoint Administratif de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe.
Technique	Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe.
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe, ATSEM de 1 ^{ère} classe.
Sportive	Le cadre d'emploi des éducateurs territorial des activités physiques et sportives.

- Précise que les agents des filières et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, l'I.E.M.P., en fonction du coefficient, compris entre 0 et 3, qui leur sera attribué, sur la base des montants annuels de référence au 1^{er} octobre 2009.

I.S.O.E.A. (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves Allouée aux professeurs et assistants d'enseignement) pour les filières et les grades suivants :

Filières	Grade
Culturelle	Le cadre d'emploi des : <ul style="list-style-type: none"> - Professeurs d'enseignement artistique - Assistants spécialisée d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir cette indemnité par fraction mensuelle en fonction des tâches particulières confiées. Cette indemnité est attribuée sur la base du montant annuel de référence au 1^{er} juillet 2009.

PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUES pour les grades suivants :

Filière	Grade
Culturelle	Bibliothécaires territoriaux, Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction semestrielle, la Prime de Technicité Forfaitaire., en fonction des tâches particulières confiées. Cette indemnité est attribuée sur la base des montants annuels de référence au 23 mai 2005.

INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION pour les grades suivants :

Filière	Grade
Police	Le cadre d'emploi des : <ul style="list-style-type: none">- Directeur de police municipale- Chef de service de police municipale- Agent de police municipale

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par attribution mensuelle l'indemnité spéciale de fonction, sous forme de pourcentage du traitement brut mensuel.

I.S.S. (Indemnité Spécifique de Service)

Filière	Grade
Technique	Le cadre d'emploi des : <ul style="list-style-type: none">- Ingénieurs territoriaux,- Techniciens territoriaux,- Contrôleurs territoriaux.

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle l'IS.S. en fonction du coefficient et du taux individuel attribués pour chacun des grades. L'I.S.S est calculée sur la base des montants annuels de référence au 1^{er} décembre 2006.
- Précise que les montants de référence annuels, servant de base à l'I.F.T.S., l'I.A.T et à l'I.E.M.P. seront indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

- **Décide**, compte tenu du nouveau cadre réglementaire, **de modifier les modalités et les montants d'attribution de la P.S.R.** (Prime de Service et de Rendement) comme suit :

P.S.R. (Prime de Service et de Rendement)

Filière	Grade
Technique	Le cadre d'emploi des : <ul style="list-style-type: none">- Ingénieurs territoriaux- Techniciens- contrôleurs

- Précise que les agents de la filière et des grades concernés, pourront percevoir, par fraction mensuelle la P.S.R en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liés à l'emploi occupé et à la qualité des services rendus. Le montant individuel ne peut dépasser le double du montant annuel de base.

- **Autorise** M. le Maire, dans le cadre du crédit global des primes et indemnités citées ci-dessus, de procéder librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés et de leur manière de servir.

- Dit que les primes et indemnités citées pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires à temps complet ou non complet, nommés dans la collectivité.
- Précise que toutes ces primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par les textes réglementaires.
- Dit que tout régime indemnitaire pourra être diminué en fonction de l'absentéisme, comme suit :
- ❖ En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, non imputable au service, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 30 jours sur l'année de référence (exercice budgétaire).
- Dit que les dépenses correspondantes à la mise de ces primes et indemnités seront imputées au chapitre 012 « frais de personnels ».

XIV- ACQUISITION DES PARCELLES YA 204 ET 206

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui rappelle que dans le cadre du projet d'installation d'un système de phytoremédiation, la commune constitue au fur et à mesure des opportunités, une réserve foncière. Certaines des parcelles acquises feront l'objet d'échange en vue de maîtriser la parcelle souhaitée.

M. le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal a déjà été prise en ce sens le 22 janvier 2010.

M. le Maire indique qu'il a contacté le Conseil Général pour lui faire part de son souhait de se porter acquéreur des parcelles constituant des délaissés de la déviation. Le Conseil Général a répondu favorablement à cette demande et proposé le prix de : 1,50 € le mètre carré, soit 835,50 € au total.

M Garenne et M. le Maire expliquent qu'il s'agit de reliquat de parcelles et qu'il est toujours utile d'avoir des réserves de surface.

M le Maire précise qu'il faudra tenir compte de la présence de poches polluées pour l'implantation de la future station d'épuration.

Le conseil municipal,

-Vu la délibération N°10/09 du conseil municipal du 22/01/2010 relative aux échanges de parcelles en Vue d'installer un système de phytoremédiation,

-Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 16/02/2010,

-Vu le courrier du Conseil général en date du 25/02/2010,

-Considérant la nécessité de constituer une réserve foncière suffisante afin de procéder à des échanges de parcelles et au final afin de constituer un espace pour l'implantation d'un système de phytoremédiation,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité:**

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles YA 204 et 206 d'une superficie respective de 81 et 476 m² situées Sente des Roches pour un montant de 835.50 € (hors frais de notaire).

➤ **Précise** que les dépenses seront inscrites au budget primitif (M49) à l'article 2111.

XV-SOCIETE France PONTE

Autorisation de reversement des eaux usées

M. le Maire donne la parole à M. GARENNE qui fait part de la demande d'autorisation de déversement aux réseaux d'assainissement de la société France Ponte pour son site situé Rue Hélène Boucher, sur la ZAPA, suite à la demande de régularisation faite par la commune et inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de captage en eau potable.

Il explique que conformément au règlement d'assainissement de la collectivité, l'industriel doit rejeter les eaux usées domestiques dans le réseau public d'assainissement « eaux usées ». Les eaux pluviales de ruissellement, collectées sur le site, et destinées à rejoindre le milieu naturel superficiel sont rejetées au réseau public d'assainissement « eaux pluviales ».

Or, l'industriel ne peut déverser ses eaux usées, autres que domestiques, directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant. Un projet de modification des installations de collecte et de traitement des eaux usées propres à l'établissement France Ponte est en voie de réalisation.

Une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement entre la société France Ponte, la commune d'Auneau et la Société d'Entreprise et de Gestion, à caractère provisoire jusqu'à la mise en service de ces nouvelles installations, est donc proposée.

Le conseil municipal,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L 2224-7 à L 2224-12 et R 2333-127,

-Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

-Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du CGCT, et en particulier son article 22,

-Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

-Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **Décide** d'autoriser la société France Ponte à déverser ses eaux usées à caractère domestique et ses eaux usées autres que domestiques, issues du lavage en continu de la chaîne de fabrication et de nettoyage des différents locaux dans le réseau public d'assainissement de type séparatif « eaux usées » via un branchement situé rue Hélène Boucher 28700 Auneau,

➤ **Autorise** M. le Maire à signer ladite autorisation,

➤ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement –conditions administratives, financières et juridiques- établie entre la société France Ponte, la commune d'Auneau et la Société d'Entreprise et de Gestion.

M GARENNE explique qu'actuellement l'entreprise n'effectue pas de prétraitement et que ses eaux usées se déversent dans le réseau d'assainissement de la commune.

M le Maire se montre très satisfait de pouvoir contrôler les rejets par le biais de cette convention sur laquelle il travaille depuis 2003.

XVI-SOCIETE ALNELOISE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE LOCALE- Convention

M. le Maire donne la parole à Mme LAMBERT qui rappelle à l'assemblée que la commune met gratuitement à disposition de la société alnéloise d'archéologie et d'histoire locale (SAAHL) des locaux de stockage pour son matériel, des locaux de couchage pour l'accueil des fouilleurs, une parcelle pour le « jardin de la préhistoire » ainsi qu'une aide par divers services (transport, prêt de matériel...).

En contrepartie, la SAAHL doit organiser au minimum une fois dans l'année une animation dans la commune en lien avec ses activités.

Afin de formaliser les engagements respectifs, il convient de signer une convention.

Melle MELONI demande à ce qu'il soit ajouté le fait que la salle doit être rendue propre.

M le Maire précise cette disposition figure déjà dans le règlement d'utilisation des salles.

Mme LAMBERT précise qu'un état des lieux doit être fait à l'entrée et à la sortie.

M. DUBOIS, concerné, quitte la séance.

Le conseil municipal,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu l'avis de la commission culture du 8 avril 2010,

- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

M le Maire demande à rajouter à l'article 1 que la localisation de la parcelle est « comme précisé sur plan annexe)

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

M. DUBOIS réintègre la séance.

XVII-REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN DU SDE

Suite à la démission de M. LE PRIOL qui avait été élu délégué suppléant du Syndicat Départemental D'Energie d'Eure-et-Loir par délibération du 25 mars 2008, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant à ce syndicat.

M. le Maire demande si des conseillers municipaux sont intéressés par ce poste (*et propose un vote à mains levées*).

M. le Maire spécifie que les réunions ont lieu 3 ou 4 fois par an.

Le conseil municipal,

-Après avoir entendu le candidat :Dimitri BEIGNON(*et procédé au vote à main levée*), **à l'unanimité** :

élit Dimitri BEIGNON délégué suppléant du Syndicat Départemental D'énergie d'Eure et Loir.

XVIII-VALIDATION DU PLAN DE LA VILLE D'AUNEAU

M. le Maire propose à l'assemblée de valider la carte à jour d'Auneau qui figurera sur les plans affichés dans la ville.

M. le Maire indique que l'objectif est de mieux identifier le secteur sud pour permettre aux poids lourds de mieux se repérer et de mentionner les nouveaux bâtiments (Espace Dagron).

M GARENNE demande des numéros de voirie figurent sur la ZAPA. M. le Maire précise que les numéros sont attribués et qu'il va proposer à la CCBA de dupliquer les mêmes plans.

M DUBOIS précise qu'il y a lieu de remplacer sur le panneau l'inscription « centre de tri » par « centre de distribution ».

M le Maire souligne que Bricomarché figure déjà sur le plan parce que la vente a déjà été conclue.

Entre le restaurant et la station, M le Maire vient de signer un compromis de vente pour un salon de coiffure esthétique.

M. GARENNE demande le rajout sur la carte de Boisgasson, Occonville ainsi que le camp militaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE à l'unanimité :

- **De valider** la carte à jour d'Auneau qui figurera sur les plans de la ville.
- **De valider** la sectorialisation de la zone industrielle sud en trois secteurs : secteur Télifau- secteur Pèlerins- secteur du Parc

XIX-TRAVAUX INTERCONNEXION EAU POTABLE

M. le Maire informe l'assemblée des résultats concernant ce MAPA. L'entreprise retenue par la CAO est l'entreprise SCBM pour un montant de 346 200€ HT. La solution technique retenue est PVC bi-orienté DN200 PN 16 bars. Il n'est pas envisagé de retenir l'option.

M. le Maire demande au conseil de valider cette solution du fait des montants et de la forme normalisée. Il explique que plusieurs solutions avec différents matériaux ont été présentées. Mais après avis du SIAEP et des techniciens, le PVC bi-orienté convient parfaitement.

M GARENNE demande si ce montant est inférieur aux estimations. M DERUELLE explique qu'il était prévu 600 000€ au budget primitif et que l'offre retenue s'élève à 346 000€

M. GARENNE s'inquiète des subventions accordées. M le Maire répond que l'Agence de l'Eau envisage 40% de subventions. M le Maire confirme que le Conseil Général ne subventionne que les intercommunalités. M le Maire ajoute que la commune sera sûrement sollicitée par le Conseil Général afin de pourvoir aux besoins des communes voisines menacées de pollution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Ouï l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE à l'unanimité :

- **De valider** l'entreprise SCBM pour un montant de 346 200€ HT hors option
- **Précise** que ce montant sera imputé à l'article 21531 de la M49
- **Dit** que l'ensemble de la procédure sera fournie à la préfecture d'Eure et Loir pour approbation.

XX-RENDUS COMPTE

Arrêté de fin de délégation de fonctions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Constitution interdit aux citoyens européens résidant en France d'exercer des fonctions de maire ou d'adjoint. Par conséquent M. le Maire a pris un arrêté de fin de délégations de fonctions et de signature concernant M. CASTELLET, du fait de sa nationalité espagnole.

Melle FOUSSET fait remarquer que M. CASTELLET n'était que délégué et pas adjoint. M. le Maire explique que les conséquences sont les mêmes.

Remplacement d'un membre titulaire de la CAO

M. le Maire rappelle que suite à la démission de M. LE PRIOL, il convient de le remplacer au sein de la CAO. L'article 22 du code des marchés publics dispose qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Mme AUBIJOUX devient donc membre titulaire de la CAO.

M GARENNE demande il faut procéder à l'élection d'un nouveau suppléant. M le Maire lit l'article 23 du Code des Marchés Publics et l'informe que les suppléants ne sont élus qu'après épuisement de la liste.

Travaux d'entretien et rénovation de voirie

M. le Maire rappelle que le marché à bons de commande avec MAY (Groupe EIFFAGE) est terminé depuis fin 2009 et qu'il convient de relancer une procédure adaptée pour trouver un prestataire sur ce marché à bons de commande sur deux ans.

➤ **Rappel des exigences du marché :**

Pièces administratives : Références professionnelles – certificats de capacité – attestation sur l’honneur de satisfaction aux exigences sociales et fiscales – attestation sur l’honneur de non-interdiction de concourir – attestation sur l’honneur de non condamnation.

- Critères d’attribution : 50 % Valeur technique
50 % Prix

Enveloppe financière prévue : Minimum : 5.000 € HT ; Maximum : 20.000 € HT

- Sept candidats ont remis une offre : MASIERE, PROBINORD, FERRE TP, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, TOUZET BTP, COLAS ; CEVILLER.

L’entreprise retenue est TOUZET BTP.

L’entreprise TOUZET offre l’avantage de se déplacer de jour comme de nuit. La réfection des rues Carnot, Châteaudun et Chemin de la Messe pourra être réalisée.

Schéma directeur d’assainissement tranche 2 et 3

M. le Maire rappelle que suite au diagnostic assainissement de la commune, un schéma directeur a été mis en place et validé par le Conseil Municipal. Dans le cadre d’un programme pluri annuel, il a pour ambition de résoudre les principaux dysfonctionnements du réseau. Ce programme est aussi l’occasion pour la commune d’améliorer le tapis routier, de continuer sa politique d’enfouissement de réseaux et de procéder au changement des branchements en plombs. Une procédure adaptée a été lancée pour trouver le maître d’œuvre de l’opération des tranches 2 et 3.

Le candidat retenu est la société IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant de 66 025 Euros H.T. Soit un montant TTC de 78 965,90 Euros.

M le Maire explique pour information qu’en moyenne les enveloppes s’élevaient à environ 70 000€ HT.

Recensement des marchés passés en 2009

Opération	nature du marché	Société attributaire	code postal attributaire	montant €HT	montant €TTC
Fourniture de matériel informatique pour l’Hôtel de Ville et le futur espace multiculturel Dagron Lot 1 : Matériel informatique	Marché de fournitures	PROMOSOFT	28160	14 834,76 €	17 742,37 €
Fourniture de matériel informatique pour l’Hôtel de Ville et le futur espace multiculturel Dagron Lot 2 : Photocopieurs	Marché de fournitures	DACTYL BURO DU CENTRE	45400	5 671,20 €	6 782,76 €
Fourniture et installation de mobilier et rayonnage pour le centre multi-culturel Dagron à Auneau Lot 4- Mobilier	Marché de fournitures	BLANCHET DHUISMES	28600	87 555,00 €	104 715,78 €
Fourniture et installation de mobilier et rayonnage pour le centre multi-culturel Dagron à Auneau Lot 3- Rayonnage	Marché de fournitures	BC INTERIEUR SARL	77420	48 748,26 €	58 302,92 €
Fourniture de bureau pour la commune d’Auneau	Marché de fournitures pour 3 ans	BURO +	28600	1000 à 10 000 € maxi	
Prestation d’assurance	Marché pour 3 ans	GROUPAMA	28006		19.250,18 € (2009)

Opération	nature du marché	Société attributaire	code postal attributaire	montant €HT	montant €TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage	Prestation intellectuelle	B & R INGENIERIE PICARDIE	60112	26 865,00 €	32 130,54 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion du réseau d'eau potable avec le SIAEP d'Ablis	Prestation intellectuelle	SOGETI Ingénierie	45800	20 770,00 €	24 840,92 €

Opération	nature du marché	Société attributaire	code postal attributaire	montant €HT	montant €TTC
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement rue du marché rue de Chartres Commune d'Auneau	marché de travaux	SCBM	45160	306 646,80 €	366 749,57 €
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement Chemin de Cadix, commune d'Auneau Lot 1 : Réseaux Humides	marché de travaux	SCBM	45160	172 519,00 €	206 332,72 €
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement Chemin de Cadix, commune d'Auneau Lot 1 : Réseaux Humides	avenant au marché de travaux	SCBM	45160	9 649,56 €	11 540,87 €
Mise en œuvre de la première tranche du schéma directeur d'assainissement Chemin de Cadix, commune d'Auneau Lot 2 : Réseaux secs	marché de travaux	DHENNIN	28140	68 708,25 €	82 175,07 €
Réseaux d'eaux usées- Rue de Gallardon	marché de travaux	DEHE T.P. Environnement	41350	37 375,00 €	44 700,50 €
Réseaux d'eaux usées- Rue de Gallardon	avenant au marché de travaux	DEHE T.P. Environnement	41350	18 798,37 €	22 482,85 €

Ordonnance Juge- Fosse à Goudron

M. le Maire informe l'assemblée de la teneur de l'ordonnance rendue par le juge de la mise en état dans le cadre du terrain litigieux cadastré section AY 159, 166 et 167 dit « la fosse à goudron ». Le juge demande à ce qu'une expertise judiciaire soit faite et que la provision à valoir sur les frais et honoraires soit mise à la charge de la SCI LES HAMEAUX DE FRANCE et de la SAS GROUPE INTER PROMOTION.

M le Maire rappelle l'historique et précise que la dépollution était expressément indiquée dans le cahier des charges.

M. GARENNE demande si l'expertise judiciaire est une expertise du terrain.

M. le Maire dit que l'on a intérêt à suivre l'expertise et que celle-ci devra être rendue dans les 6 mois suivant la saisine.

Melle MELONI questionne à propos de la nature de l'activité de ce site. M. DUBOIS rétorque qu'il était occupé par la direction départementale de l'équipement.

M. le Maire explique qu'il ne peut fournir de rendu compte sur la station d'épuration car il est en attente de documents complémentaires pour la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal en prend acte.

XXI- QUESTIONS DIVERSES

M DUBOIS demande si le permis de construire concernant l'ancienne ferme sise Rue des Bergeries a bien été respecté, car des ouvertures ont été créées.

M GARENNE rétorque qu'un permis a été déposé à chaque étape de travaux et que les ouvertures étaient autorisées. Il a été constaté également la démolition du mur d'enceinte.

M. le Maire rappelle qu'il a demandé le maintien de la cour carrée beauceronne.

M. DUBOIS sollicite le comblement des trous du Chemin de l'Etang.

Par ailleurs Mme LAMBERT signale que les racines des arbres ont soulevé les pavés de la Place du Marché et ont provoqué des chutes.

M. le Maire s'engage à faire procéder à ces réparations et qu'il est soucieux de la sécurité de ses administrés.

L'ordre du jour étant épuisé,
levée de la séance à 23h00.